

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1889

14 septembre 2010

SOMMAIRE

Angel Capital S.A.	90670	Perinvest (Lux) Sicav	90627
Assessor Invest S.A.	90671	Profimolux	90662
B2GTECH	90671	Quest S.A.	90638
Bhoutan 4 S.A.	90665	Rawi S.A.	90638
Bio Business Consult	90665	Real Estate Bridel S.A.	90627
Can Benelux	90671	Real Solutions S.A.	90639
Cofima III S.A.	90643	Restauration à l'Ancienne Lux Sàrl	90640
Conafex Holdings	90671	Saint-Louis Investment S.A.	90635
CynergiLux	90640	Simed Invest S.A.	90672
Dak Immo S.A.	90672	Siriade S.A.	90658
De Agostini Invest S.A.	90672	Solma S.A.	90659
DM Industrie S.A.	90672	Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l.	90639
Ecaro s.à r.l.	90665	Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l.	90643
en.co.tec., Engineering Contracting Tech- nologies S.A.	90670	Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l.	90639
Europa Capital Investment Management S.à r.l.	90627	Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l.	90643
Fidcoserv S.à r.l.	90668	Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l.	90643
Genièvres Property S.A.	90672	Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l.	90643
Gestar S.A.	90626	Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l.	90643
Gestar S.A.	90626	Spean Bridge Taiwan S.à r.l.	90644
Gestar S.A.	90626	Spean Bridge Taiwan S.à r.l.	90659
Horizon French Property Partnership Ma- nagement S.à r.l.	90634	Spean Bridge Taiwan S.à r.l.	90659
Icône S.à r.l.	90669	SportInvest International S.A.	90666
Immo Invest & Finance S.A.	90634	Stirovest Management Holdings S.A.	90659
In-Visible	90668	Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l.	90660
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	90669	Topedilux S.à.r.l.	90662
Luxorinvest S.A.	90639	Villamarmi S.A.	90634
Maramco S.A.	90644	Woier R5 S.A.	90662
Maramco S.à r.l.	90644	Woier R6 S.A.	90662
Nibaspa S.à.r.l.	90634	Woodie S.à r.l.	90663
Paladin Holding S.A.	90642	ZEN High-Tech S.A.	90626

Gestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 55.301.

Le bilan au 31.12.2007 de la société GESTAR S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010094926/11.

(100106409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Gestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 55.301.

Le bilan au 31.12.2006 de la société GESTAR S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010094927/11.

(100106410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Gestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 55.301.

Le bilan au 31.12.2005 de la société GESTAR S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010094928/11.

(100106411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

ZEN High-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 104.070.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le lundi 28 juin 2010

L'assemblée générale, accepte la démission de la société EXCELIANCE S.A. représentée par son administrateur-unique M. Jonathan Beggiano de son poste d'administrateur et de nommer à compter de ce jour en qualité de nouvel administrateur Mme Doris Montornes, directrice de société, demeurant à 4A Rue du Dr. Ernest Feltgen à L-5635 Mondorf-les-Bains.

Son mandat expirera lors l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

L'assemblée générale, décide de renouveler les mandats de Messieurs Eric Blair et Marc Brami, de leurs fonctions d'administrateurs. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, de siège au 31 Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 83.527 de sa fonction de commissaire aux Comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Brami

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010097972/21.

(100108741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Perinvest (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.
Pour PERINVEST (LUX) SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010097086/15.

(100108213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Real Estate Bridel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 119.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Juin 2010 que:

- REVCO ADVISORS S.A. , ayant son siège Suite 13 first floor; Oliaji Ttrade Center; Francis Rachel Street Victoria, Mahe; Republic of Seychelles, a été nommé commissaire en remplacement Conseil Gestion Atlantic commissaire, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 10/06/2010.
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010097615/14.

(100108761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Europa Capital Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 154.529.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Capital Partners LLP”, a limited liability partnership authorised and regulated by the Financial Services Authority, existing under the law of England and Wales under company number OC350934, established and having its registered office at 132 Sloane Street, London, SW1X 9AX, United Kingdom, represented by Mr Charles GRAHAM, with professional address at 132 Sloane Street, London, SW1X 9AX, United Kingdom, acting in his capacity as a Founder Partner of the company, with individual signing power.

here represented by Mr Eric BIREN, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Europa Capital Investment Management S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12'500.-) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions:

- a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts;
 - b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting;
- and
- c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at March 31, 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "Europa Capital Partners LLP", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand five hundred (12'500) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Richard Collins, associate partner professionally residing at 132 Sloane Street, London, SW1X 9AX, United Kingdom.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.
- 4.- The following company is appointed as independent auditor for an unlimited period of time.
"Deloitte" S.A., established and having its registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Capital Partners LLP», a limited liability partnership autorisée et régulée par le Financial Services Authority, existant en vertu de la loi anglaise et du Pays de Gales sous le numéro de société OC350934, établie et ayant son siège social au 132 Sloane Street, London, SW1X 9AX, Royaume-Uni, représenté par M. Charles GRAHAM, avec adresse professionnelle au 132 Sloane Street, London, SW1X 9AX, Royaume-Uni, agissant en sa capacité d'associé fondateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

ici représenté par Monsieur Eric BIREN, expert-comptable avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet social de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Europa Capital Investment Management S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "Europa Capital Partners LLP", prénommée, a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept cents euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Monsieur Richard Collins, associé, avec adresse professionnelle au 132 Sloane Street, Londres, SW1X 9AX, Royaume Uni.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.
- 4) La société suivante a été nommée réviseur d'entreprises pour une durée illimitée:
«Deloitte S.A.» ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juillet 2010. Relation: EAC/2010/9022. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010102577/349.

(100115809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Villamarmi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.815.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010097681/12.

(100108759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Horizon French Property Partnership Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.159.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Horizon French Property Partnership Management S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2010097855/14.

(100108701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Immo Invest & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 118.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de IMMO INVEST & FINANCE S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010097858/13.

(100108727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Nibaspa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 55.356.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010097890/12.

(100108704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Saint-Louis Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 154.592.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SUN SIDE HOLDING S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 70.233),

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration datée du 20 juillet 2010, laquelle après avoir été signée «Ne Varietur» par la mandataire de la comparante, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Saint-Louis Investment S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,- EUR) représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propre actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus

d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que d'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaire sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateur saurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leur pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent vingt (320) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32921. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010104769/190.

(100118606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Quest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 89.746.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097906/10.

(100108715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Rawi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 40.316.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 17 juin 2010.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010097909/16.

(100108750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Real Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 28.172.

Le bilan au 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097910/10.

(100108722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Luxorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.399.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 8 juillet 2010

Est élu président du conseil d'administration:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010098535/18.

(100108734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097915/10.

(100108696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097914/10.

(100108694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Restauration à l'Ancienne Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 150.914.

—
Extrait d'une décision des associés

En date du 15 avril 2010, les associés de la société Restauration à l'Ancienne Lux Sarl, ont décidé de prendre acte de la modification de l'adresse suite au changement du nom de la rue opéré par la commune de Walferdange.

En conséquence, le siège social est désormais situé à L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jimmy MAIETTI

Gérant

Référence de publication: 2010097911/14.

(100108744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CLX, s.à r.l., CynergiLux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.445.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme "RAIFFINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37446,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et

- Monsieur Serge ATLAN, qualifié ci-après.

2. La société anonyme "S.F.D., s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122811,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Serge ATLAN, Gérant de société demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CynergiLux", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts") et intitulée en abrégé "CLX, s.à r.l.".

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligation, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra détenir des actions et des intérêts dans des sociétés en commandite par actions luxembourgeoises déjà constituées ou à constituer, et pourra agir comme gérant de ces sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, où a tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter l'exécution et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, de fusion ou d'absorption, de contrats de franchise, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens

et droits mobiliers ou immobiliers, ou par tout autre mode.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les cent trente (130) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "RAIFFINVEST S.A.", prédésignée,	65 parts sociales,
2) La société "S.F.D. S.A.R.L.", prédésignée,	<u>65 parts sociales,</u>
Total: cent trente parts sociales	130

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

Elles ne peuvent être cédées pour cause de mort à des non-associés que moyennant du même accord unanime. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (950,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

2. Monsieur Christian BIENFET, administrateur, né à Vilvoorde, Belgique, le 25 décembre 1974 et demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentant des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, Atlan, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8878. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099857/128.

(100112561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Paladin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.356.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 03 février 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010098331/14.

(100109668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.886.

Le bilan et annexes au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097916/10.

(100108700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.885.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097917/10.

(100108707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Cofima III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} juillet 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010098511/14.

(100108740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.885.

Le bilan et annexes au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097918/10.

(100108708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.885.

Le bilan et annexes au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097919/10.

(100108709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Taiwan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.109.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097920/10.

(100108702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Maramco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Maramco S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.289.

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A COMPARU

La société anonyme de droit italien dénommée Sofir-Società Fiduciaria e di Revisione SRL, inscrite au Registre de Commerce de Bologna sous le numéro 01043290376, ayant son siège social à I-40121 Bologna, Piazza Martiri 1/2,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, Ble du Prince Henri, elle-même ici représentée par M. Dominique AUDIA et M. Ubaldo MIGLIORATI, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société anonyme dénommée MARAMCO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°90.289, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002, publié au mémorial C n°74 du 24 janvier 2003

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la Société n'a pas d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 30 juin 2010.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 110.000 actions représentatives du capital social et réduction du capital social d'un montant de EUR 1.000.000, afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 1.100.000 à EUR 100.000, sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 110.000 actions existantes à due concurrence, afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

3. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en MARAMCO S.à r.l..

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

5. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

6. Modification de la dénomination de «MARAMCO S.à r.l.» en «MARAMCO S.R.L.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante

Oggetto

- La società ha per oggetto:

- L'assunzione di partecipazione in altre società o enti sia in Italia che all'estero;

- Il finanziamento, ed i servizi finanziari e di tesoreria delle società partecipate delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente e/o indirettamente ma non nei confronti del pubblico;

- La formazione del personale, il coordinamento e la prestazione dei servizi in campo tecnico, commerciale, promozionale e di marketing, amministrativo, finanziario, informatico, legale e fiscale, oltre che la fornitura di servizi, di business process outsourcing delle aree amministrazione, finanza, controllo e gestione del personale, nonché la gestione di progetti di BPR volte ad ottimizzare i processi organizzativi e di controllo direzionale non che le soluzioni IT aziendali, della società partecipante, delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente ed indirettamente, ed in via residuale anche verso terzi; il tutto anche attraverso la fornitura e/o la locazione, anche finanziaria, e/o il noleggio di macchinari atti allo scopo;

- La compravendita, il possesso, la cessione di titoli pubblici e privati quotati e non quotati nelle borse;

- La promozione, la gestione e la realizzazione di operazioni finanziarie, commerciali, industriali ed immobiliari;

- L'acquisto, la vendita, la commercializzazione, la costruzione, la permuta, la locazione in ogni sua forma, la gestione di immobili con qualsivoglia destinazione d'uso.

- In via residuale, quando sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, la società potrà rilasciare garanzie anche ipotecarie e fidejussioni, nell'interesse di società partecipate, anche indirettamente, ma unicamente a favore delle società del gruppo e di terzi che siano qualificabili come banche o intermediari finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107 TUB, ma non nei confronti del pubblico.

- La società, con l'esclusione delle attività riservate ex leggi 1/1991, 197/1991, D.LGS. 58/1998 e D.LGS. 385/1993 e dell'attività di intermediazione immobiliare, potrà compiere qualsivoglia operazione mobiliare, immobiliare e finanziaria in genere, nonché acquisire e cedere in qualsiasi forma brevetti, marchi, licenze e procedimenti di fabbricazione.

Tutte le predette attività saranno svolte nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia di attività riservate

7. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nomination du ou des Gérants.

8. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Divers.

Exposé:

L'actionnaire unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement dans la Commune de Roseto degli Abruzzi (Italie), dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social. Ensuite l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 juin 2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société. Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 110.000 actions représentatives du capital social et réduire le capital social d'un montant de EUR 1.000.000,

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 1.100.000 à EUR 100.000 (cent mille Euros),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 110.000 actions existantes à due concurrence,

afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société MARAMCO S.A., laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en MARAMCO S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital, avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société MARAMCO S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MARAMCO S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros), représenté par 110.000 (cent dix mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011, à savoir:

Administrateurs

Mr Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Mr Andrea Castaldo, employé privé, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Mr Eric Scussel, employé privé, né le 1^{er} juillet 1974 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Mme Irène Acciani, employée privée, née le 29 mai 1968 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

La société "ComCo S.A." avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 112.813.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'associé unique décide de nommer comme gérants de la Société les personnes suivants:

- Pierluigi Milanese né à Pizzighettone (Italie) le 3 février 1948, résident à Borgosatollo (BS) Via G. Verga ,3. – Code Fiscal MLN PLG 48B03 G 721 T, citoyen italien, Présidente et Gérant;

- Gianni Dell'Orletta né à Atri (Italie) le 23 août 1966, et résident à Roseto degli Abruzzi (Italie), via Salara, 60 -Code Fiscal DLL GNN 66M23 A 488 P, citoyen italien, Gérant;

- Fausto Marco Di Marzio né à Ougree (Belgique) le 1^{er} février 1963, résident à Roseto Degli Abruzzi (Italie) , Via Campania 11 – Code Fiscal DMR FTM 63B01 Z 103 E, citoyen italien, Gérant;

- Marco Milanese né à Brescia (Italie) le 14 août 1979 et résident à Roseto degli Abruzzi, (Italie) Via A. Manzoni, 154 – Code Fiscal MLN MRC 79M14 B 157 S, citoyen italien, Gérant.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, de Luxembourg en Italie et plus spécialement dans la Commune de Roseto degli Abruzzi (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne,

sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Sixième résolution

L'associé unique décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de «MARAMCO S.à r.l.» en «MARAMCO S.R.L.»

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Oggetto

- La società ha per oggetto:

- L'assunzione di partecipazione in altre società o enti sia in Italia che all'estero;

- Il finanziamento, ed i servizi finanziari e di tesoreria delle società partecipate delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente e/o indirettamente ma non nei confronti del pubblico;

- La formazione del personale, il coordinamento e la prestazione dei servizi in campo tecnico, commerciale, promozionale e di marketing, amministrativo, finanziario, informatico, legale e fiscale, oltre che la fornitura di servizi, di business

process outsourcing delle aree amministrazione, finanza, controllo e gestione del personale, nonché la gestione di progetti di BPR volte ad ottimizzare i processi organizzativi e di controllo direzionale non che le soluzioni IT aziendali, della società partecipante, delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente ed indirettamente, ed in via residuale anche verso terzi; il tutto anche attraverso la fornitura e/o la locazione, anche finanziaria, e/o il noleggio di macchinari atti allo scopo;

- La compravendita, il possesso, la cessione di titoli pubblici e privati quotati e non quotati nelle borse;
- La promozione, la gestione e la realizzazione di operazioni finanziarie, commerciali, industriali ed immobiliari;
- L'acquisto, la vendita, la commercializzazione, la costruzione, la permuta, la locazione in ogni sua forma, la gestione di immobili con qualsivoglia destinazione d'uso.

- In via residuale, quando sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, la società potrà rilasciare garanzie anche ipotecarie e fidejussioni, nell'interesse di società partecipate, anche indirettamente, ma unicamente a favore delle società del gruppo e di terzi che siano qualificabili come banche o intermediari finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107 TUB, ma non nei confronti del pubblico.

- La società, con l'esclusione delle attività riservate ex leggi 1/1991, 197/1991, D.LGS. 58/1998 e D.LGS. 385/1993 e dell'attività di intermediazione immobiliare, potrà compiere qualsivoglia operazione mobiliare, immobiliare e finanziaria in genere, nonché acquisire e cedere in qualsiasi forma brevetti, marchi, licenze e procedimenti di fabbricazione.

- Tutte le predette attività saranno svolte nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia di attività riservate.

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO DELLA SOCIETÀ "MARAMCO S.R.L."

Art. 1. Denominazione. La Società si denomina: "MARAMCO S.r.l."

Art. 2. Sede. La Sede è nel Comune di Roseto degli Abruzzi (TE), all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese ai sensi dell'art.111ter disposizioni di attuazione del codice civile. Gli amministratori hanno facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali, o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato. Spetta invece ai soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato. Quest'ultime delibere, in quanto modifiche statutarie, rientrano nella competenza dell'assemblea dei soci.

Art. 3. Durata. La durata è fissata al 31 dicembre 2050 (trentun dicembre duemilacinquanta), salvo proroga od anticipato scioglimento da parte dell'assemblea dei soci.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto:

- L'assunzione di partecipazione in altre società o enti sia in Italia che all'estero;
- Il finanziamento, ed i servizi finanziari e di tesoreria delle società partecipate delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente e/o indirettamente ma non nei confronti del pubblico;

- La formazione del personale, il coordinamento e la prestazione dei servizi in campo tecnico, commerciale, promozionale e di marketing, amministrativo, finanziario, informatico, legale e fiscale, oltre che la fornitura di servizi, di business process outsourcing delle aree amministrazione, finanza, controllo e gestione del personale, nonché la gestione di progetti di BPR volte ad ottimizzare i processi organizzativi e di controllo direzionale non che le soluzioni IT aziendali, della società partecipante, delle società controllanti, e delle loro partecipate direttamente ed indirettamente, ed in via residuale anche verso terzi; il tutto anche attraverso la fornitura e/o la locazione, anche finanziaria, e/o il noleggio di macchinari atti allo scopo;

- La compravendita, il possesso, la cessione di titoli pubblici e privati quotati e non quotati nelle borse; -La promozione, la gestione e la realizzazione di operazioni finanziarie, commerciali, industriali ed immobiliari;

- L'acquisto, la vendita, la commercializzazione, la costruzione, la permuta, la locazione in ogni sua forma, la gestione di immobili con qualsivoglia destinazione d'uso.

In via residuale, quando sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, la società potrà rilasciare garanzie anche ipotecarie e fidejussioni, nell'interesse di società partecipate, anche indirettamente, ma unicamente a favore delle società del gruppo e di terzi che siano qualificabili come banche o intermediari finanziari iscritti nell'elenco speciale di cui all'art. 107 TUB, ma non nei confronti del pubblico.

La società, con l'esclusione delle attività riservate ex leggi 1/1991, 197/1991, D.LGS. 58/1998 e D.LGS. 385/1993 e dell'attività di intermediazione immobiliare, potrà compiere qualsivoglia operazione mobiliare, immobiliare e finanziaria in genere, nonché acquisire e cedere in qualsiasi forma brevetti, marchi, licenze e procedimenti di fabbricazione.

Tutte le predette attività saranno svolte nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia di attività riservate

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale è di Euro 100.000,00 (centomila) diviso in quote ai sensi dell'art. 2468c.c.

Art. 6. Variazioni del capitale sociale. Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale)conformemente alle disposizioni

di legge in materia (artt. 2481-2481bis-2481ter) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti, sono ammessi tutti i conferimenti, anche diversi dal denaro, consentiti dalla legge e spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter cod. civ.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo art. 27.

Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge (artt. 2482-2482bis-2482ter-2482quaterc.c.) mediante deliberazione dell'Assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale se nominato, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Art. 7. Versamenti e finanziamenti soci. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto/capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'art. 2467 cod. civ.

Art. 8. Partecipazioni. La partecipazione di ciascun socio non può essere di ammontare inferiore ad un Euro o a multipli di Euro

E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli art. 1105 e 1106c.c. Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'art. 2352c.c

Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e per successione mortis causa; tuttavia agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

A) PRELAZIONE NEL CASO DI TRASFERIMENTO PER ATTO TRA VIVI:

- Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione. Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovrà comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'organo amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il corrispettivo e le modalità di pagamento. L'organo amministrativo, quanto prima e comunque entro dieci giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data (risultante dal timbro postale) in cui l'organo amministrativo ha ricevuto la comunicazione dell'offerta;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente -a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, della data fissata per il trasferimento.

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione al capitale sociale.

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene. -qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

- qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta.

- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione nonché in tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo coi criteri sopra indicati, si farà ricorso al Collegio Arbitrale di cui in seguito; Tale Collegio Arbitrale dovrà fissare il prezzo in modo che esso rifletta il valore di mercato della quota al tempo della cessione e, a tal fine, dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, della sua posizione di mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, il prezzo così fissato sarà vincolante per le parti.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto.

Il diritto di prelazione spetta ai soci sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a terzi estranei alla compagine sociale sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a soggetti che sono già soci.

- nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

- la cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci. L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

B) PRELAZIONE IN CASO DI TRASFERIMENTO MORTIS CAUSA

In caso di morte di un socio nella partecipazione già di titolarità del defunto e nei diritti di sottoscrizione e di prelazione subentrano i suoi eredi o legatari;

Art. 10. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la loro revoca;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo (e/o statuto);
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Con riferimento alle materie di cui alle lettere d) ed e), oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare di cui al successivo art. 11.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Ogni socio a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano adottate con il metodo assembleare sia che esse vengano adottate con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, i soci morosi (ai sensi dell'art. 2466c.c) ed i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

Art. 11. Decisioni dei soci: metodo assembleare.

A) CONVOCAZIONE DELL'ASSEMBLEA

L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

L'assemblea è convocata, oltre che nei casi e per gli oggetti previsti dalla legge, ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno.

L'organo amministrativo deve, altresì, convocare senza ritardo l'assemblea quando ne è fatta domanda da tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale e nella domanda sono stati indicati gli argomenti da trattare.

La convocazione su richiesta dei soci non è, però, ammessa per argomenti sui quali l'assemblea delibera, a norma di legge, su proposta degli amministratori o sulla base di un progetto o di una relazione da essi predisposta.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio, fermo restando che quelli tra i soci che non intendono indicare un'utenza fax, o un indirizzo di posta elettronica, o revocano l'indicazione effettuata in precedenza, hanno diritto di ricevere la convocazione a mezzo raccomandata A.R.).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione. In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci (o il revisore), se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci (o il revisore), se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produrre al Presidente dell'assemblea e da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

B) INTERVENTO IN ASSEMBLEA E DIRITTO DI VOTO

Possono intervenire all'assemblea i soci, cui spetta il diritto di voto alla data della riunione assembleare.

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

C) RAPPRESENTANZA IN ASSEMBLEA

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare ai sensi dell'art. 2372 C.C.

Gli enti e le società legalmente costituiti, possono intervenire all'assemblea a mezzo di persona designata, mediante delega scritta.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'assemblea.

D) PRESIDENZA DELL'ASSEMBLEA

La presidenza dell'assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'amministratore unico;

- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza od impedimento del presidente, nell'ordine: al vice presidente e all'amministratore delegato, se nominati.

Qualora né gli uni, né gli altri possano o vogliano esercitare tale funzione, gli intervenuti designano a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, il Presidente, fra i presenti. L'assemblea nomina un segretario anche non socio, e se lo crede opportuno due scrutatori anche estranei.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti (e, pertanto, l'esclusione dall'assemblea dei non legittimati), dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

E) QUORUM COSTITUTIVI R DELIBERATIVI

L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'assemblea regolarmente costituita a sensi del comma precedente delibera a maggioranza assoluta dei presenti salvo che nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art.2479c.c.(modificazioni dell'atto costitutivo/statuto e decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci) nei quali è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. (Nel quorum deliberativo si computano oltre ai votanti anche gli astenuti).

Restano comunque salve le altre disposizioni del presente statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

F) SISTEMI DI VOTAZIONE

Le deliberazioni sono prese per alzata di mano a meno che la maggioranza degli intervenuti richieda l'appello nominale.

In ogni caso il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

G) VERBALIZZAZIONE DELLE DELIBERAZIONI

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla legge.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identi-

ficazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale relativo alle delibere assembleari comportanti la modifica dell'atto costitutivo deve essere redatto da un notaio.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

H) AUDIO/VIDEO-ASSEMBLEA

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 12. Decisioni dei soci: metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. Tale metodo, come precisato nell'art.10 del presente statuto, è utilizzabile in alternativa al metodo assembleare sopradescritto all'art.11.

Tuttavia con riferimento alle modificazioni del presente Statuto, alle decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare.

Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari;
- la mancanza di sottoscrizione equivale a voto contrario. Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:
 - l'argomento oggetto della decisione;
 - il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire, all'indirizzo indicato da ciascun socio, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

Ogni socio a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale. (Nel quorum deliberativo si computano, oltre ai votanti, anche gli astenuti).

La decisione dei soci, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

Art. 13. Amministrazione. La durata in carica dell'organo amministrativo, che può essere anche a tempo indeterminato, è stabilita con decisione dei soci.

La Società può essere amministrata:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione composto da due a sette membri.

La scelta circa il sistema di amministrazione e, nel caso di consiglio, la fissazione del numero dei membri è rimessa alla decisione dei soci.

I componenti dell'organo amministrativo:

- a) possono essere anche non soci;
- b) non possono essere nominati, e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382c.c.
- c) durano in carica per il periodo di volta in volta determinato dai soci all'atto della nomina, e, comunque, fino a revoca o dimissioni;
- d) in caso di nomina a tempo indeterminato, possono essere revocati in ogni tempo e senza necessità di motivazione;
- e) sono rieleggibili;
- f) possono essere cooptati nell'osservanza dell'art. 2386 del C.C.;
- g) sono tenuti al divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del C.C.

Se, per dimissioni o per altre cause, viene a mancare la maggioranza degli amministratori, si intende decaduto l'intero consiglio e deve subito convocarsi l'assemblea per la nomina dei nuovi amministratori.

In tal caso gli amministratori restano in carica per la convocazione dell'assemblea e per l'ordinaria amministrazione sino alla nomina dei successori. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 14. Consiglio di amministrazione: Metodo collegiale. Quando la Società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - PRESIDENZA

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il presidente se questi non è nominato dai soci; può eleggere un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o impedimento.

Il Presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

B - RIUNIONI Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure da almeno due sindaci.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione, mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica i Sindaci se nominati.

Le riunioni di consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza dal vice presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

Il consiglio di amministrazione può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

C- DELIBERAZIONI

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei presenti; qualora il consiglio sia composto da più di due membri, in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Il voto non può, in nessun caso, essere dato per rappresentanza

D- VERBALIZZAZIONE

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominati ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al consiglio.

E- DELEGA DI POTERI

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni al comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega. In tal caso trova piena applicazione quanto previsto dall'art. 2381c.c.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 C.C. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di presidente (o di vice) e di amministratore delegato sono cumulabili.

Art. 15. Consiglio di amministrazione: Metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto. Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, le decisioni dello stesso, possono anche essere adottate, in alternativa al metodo collegiale, mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo per le materie indicate dall'art. 2475 ultimo comma, per le quali occorre necessariamente la delibera collegiale nell'osservanza di quanto previsto dall'art. 14 del presente statuto.

Nel caso i opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari, con la precisazione che la mancata sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica. La decisione degli Amministratori, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Gli Amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale. Anche una tale decisione va presa con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge o lo statuto riservano all'assemblea.

Art. 17. Rappresentanza della società. L'Amministratore unico ha la rappresentanza della società. In caso di nomina del consiglio di amministrazione la rappresentanza sociale spetta al Presidente ed ai suoi singoli consiglieri delegati, se nominati. La rappresentanza della società spetta anche ai direttori generali e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 18. Sanzioni amministrative. Per le sanzioni amministrative conseguenti a violazioni delle norme amministrative e fiscali commesse dai rappresentanti della società nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, la società, nei modi e nei termini consentiti dalle vigenti disposizioni normative, assume il relativo debito con facoltà, se del caso, di addivenire a definizione agevolata delle pendenze. L'assunzione di responsabilità viene in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione ha agito volontariamente in danno della società o, comunque, con dolo o colpa grave.

Art. 19. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio ed un compenso da determinarsi dai soci con decisione valida fino a modifica.

Il consiglio di amministrazione stabilisce il modo di riparto tra i suoi membri dei compensi anno per anno.

Agli amministratori potrà inoltre spettare l'indennità di fine mandato e all'uopo la società è autorizzata a costituire uno specifico fondo di accantonamento o corrispondente polizza assicurativa.

Art. 20. Amministratore unico. Quando l'amministrazione della società, è affidata all'amministratore unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del consiglio di amministrazione e del suo presidente.

Art. 21. Diritti dei soci non amministratori. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 22. Organo di controllo. Quale organo di controllo, i soci, con decisione da adottarsi a sensi del precedente art. 12, possono nominare:

- il Collegio Sindacale, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 23;
- un Revisore, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 24;

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c. Anche in questo caso il Collegio Sindacale verrà nominato ed opererà ai sensi del successivo art. 23.

Art. 23. Collegio sindacale. Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dai soci, con la decisione di nomina del Collegio stesso. Al Collegio sindacale si applicano le disposizioni in tema di società per azioni(artt.2397 e ss.)

Il Collegio Sindacale ha i doveri ed i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403/bis cod. civ. ed inoltre esercita il controllo contabile; in relazione a ciò il Collegio Sindacale dovrà essere integralmente costituito da Revisori Contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 cod. civ.

La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Ogni socio può denunciare i fatti che ritiene censurabili al Collegio Sindacale, il quale deve tener conto della denuncia nella relazione annuale sul bilancio; se la denuncia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il Collegio Sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunciati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea. Si applica la disposizione di all'art. 2409 cod. civ.

Art. 24. Revisore. In alternativa al Collegio Sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del Collegio a sensi dell'art. 2477 c.c.) il controllo contabile della società può essere esercitato da un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2399 Cod.Civ.

Il corrispettivo del revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con deliberazione dell'assemblea dei soci. La deliberazione di revoca deve essere approvata con decreto dal Tribunale, sentito l'interessato.

Il revisore svolge le funzioni di cui all'art. 2409-ter cod. civ.; si applica inoltre la disposizione di cui all'art. 2409-sexies cod. civ.

Art. 25. Esercizio sociale – Bilanci. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni qualora particolari esigenze della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Art. 26. Utili. Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

La decisione dei soci, che approva il bilancio, decide sulla distribuzione degli utili ai soci.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale; possono altresì essere distribuiti utili in natura.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale. Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Art. 27. Recesso del socio.

A) CASI DI RECESSO

Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto;

- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;

- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

B) MODALITA' DI ESERCIZIO DEL RECESSO

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente comma 1), dovrà essere spedita all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscrivere al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Il diritto di recesso può essere esercitato solo per l'intera partecipazione. La partecipazione per la quale è esercitato il diritto di recesso non può essere ceduta. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

La lettera raccomandata di cui sopra dovrà indicare le generalità del socio recedente, il suo domicilio nonché l'ammontare della partecipazione di cui è titolare.

C) RIMBORSO DELLA PARTECIPAZIONE DEL SOCIO RECEDUTO

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso (eventualmente ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie); in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili. In tal caso la partecipazione del socio receduto si accrescerà proporzionalmente alle partecipazioni degli altri soci.

In mancanza di riserve disponibili, andrà ridotto in misura corrispondente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. e, qualora sulla base di esso, non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto la società viene posta in liquidazione.

Art. 28. Esclusione del socio. Nel caso di socio che, a titolo di conferimento, si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato con sentenza passata in giudicato ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dai soci con apposita delibera da adottarsi esclusivamente con il metodo assembleare di cui all'art 11. Per la valida costituzione dell'assemblea e per la il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di intervento all'assemblea..

La delibera di esclusione deve essere comunicata con raccomandata con ricevuta di ritorno al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla comunicazione suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti il Tribunale competente per territorio. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal tribunale su domanda dell'altro.

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applica le disposizioni del precedente art. 27 lett. C) in tema di rimborso della partecipazione del socio recedente, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Art. 29. Scioglimento liquidazione. Lo scioglimento anticipato volontario della società è deliberato dall'Assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

In tal caso nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 c.c. ovvero da altre disposizioni di legge o del presente Statuto, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto, dispone:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;

- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione; -i poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi; gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 c.c. e, pertanto, i liquidatori potranno compiere tutti gli atti utili per la liquidazione della società.

La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente Statuto. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art. 2487 ter cod. civ.

Le disposizioni sulle decisioni dei soci, sulle assemblee e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al capo VIII Libro V del Codice Civile (artt.2484 e ss.)

Art. 30. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi con decisione dell'organo amministrativo.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori qualificati. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Art. 31. Clausola compromissoria. Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da amministratori e sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori nel cui ambito ha sede la società. I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il Presidente; nel caso di mancata nomina nei termini ovvero in caso di disaccordo tra gli arbitri nominati nella scelta del Presidente, vi provvederà, su istanza della parte più diligente, il Presidente del Tribunale nel cui Circondario ha sede la società.

Il Collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro centottanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolativo per le parti, come arbitro irrituale con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui al decreto legislativo 17 gennaio 2003 n.5, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 17 del 22 gennaio 2003.

Il Collegio Arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Le modifiche alla presente clausola compromissoria, devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso a sensi del precedente art. 27.

Art. 32. Disposizioni varie e rinvio. Si precisa che:

- Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale;

- Per quanto non previsto nel presente statuto, valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata;

- Essendo la presente società caratterizzata prevalentemente da elementi capitalistici, propri delle società di capitali, nel caso in cui la normativa in tema di società a responsabilità limitata si dovesse rilevare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di società per azioni.

Septième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions des gérants actuellement en fonction, savoir M. Pierluigi Milanese, Gianni Dell'Orletta, Fausto Marco Di Marzio, Marco Milanese, précités.

L'associé unique décide ensuite de nommer comme gérants de la société transférée en Italie, les personnes suivantes, qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne:

- Pierluigi Milanese né à Pizzighettone (Italie) le 3 février 1948, résident à Borgosatollo (BS) Via G. Verga ,3. – Code Fiscal MLN PLG 48B03 G 721 T, citoyen italien, Président et Gérant;

- Gianni Dell'Orletta né à Atri (Italie) il 23 août 1966, et résident à Roseto degli Abruzzi (Italie), via Salara, 60 -Code Fiscal DLL GNN 66M23 A 488 P, citoyen italien, Gérant.;

- Fausto Marco Di Marzio né à Ougree (Belgique) le 1^{er} février 1963, résident à Roseto Degli Abruzzi (Italie) , Via Campania 11 – Code Fiscal DMR FTM 63B01 Z 103 E, citoyen italien, Gérant;

- Marco Milanese né à Brescia (Italie) le 14 août 1979 et résident à Roseto degli Abruzzi, (Italie) Via A. Manzoni, 154 – Code Fiscal MLN MRC 79M14 B 157 S, citoyen italien, Gérant.

Huitième résolution

L'associé unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Mario STARITA, domicilié professionnellement au 19/21 bld du Prince Henri L-1724 Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Neuvième résolution

L'associé unique décide, de conférer tous pouvoirs aux personnes suivantes, agissant sous leur signature individuelle:

- Pierluigi Milanese né à Pizzighettone (Italie) le 3 février 1948, résident à Borgosatollo (BS) Via G. Verga ,3. – Code Fiscal MLN PLG 48B03 G 721 T, citoyen italien, Présidente et Gérant;

- Gianni Dell'Orletta né à Atri (Italie) le 23 août 1966, et résident à Roseto degli Abruzzi (Italie), via Salara, 60 -Code Fiscal DLL GNN 66M23 A 488 P, citoyen italien, Gérant;

- Fausto Marco Di Marzio né à Ougree (Belgique) le 1^{er} février 1963, résident à Roseto Degli Abruzzi (Italie) , Via Campania 11 – Code Fiscal DMR FTM 63B01 Z 103 E, citoyen italien, Gérant;

- Marco Milanese né à Brescia (Italie) le 14 août 1979 et résident à Roseto degli Abruzzi, (Italie) Via A. Manzoni, 154 – Code Fiscal MLN MRC 79M14 B 157 S, citoyen italien, Gérant,

afin qu'ils passent et signent tous actes nécessaires ou utiles à l'exécution matérielle de l'opération délibérée. En particulier, mandat leur est donné de procéder au dépôt auprès un notaire italien des documents demandés à ce sujet, dûment authentifié et, le cas échéant, apostillé selon la convention de l'Aia, avec la faculté de les modifier sur demande des autorités compétentes pour l'inscription du présent acte dans le registre des entreprises italien, en consentant expressément à ce que l'inscription se fasse en plusieurs actes

En général l'associé unique décide conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Teramo

L'associé unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Teramo.

Déclaration Pro Fisco:

L'associé unique constate que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 3.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. AUDIA, U. MIGLIORATI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 juillet 2010, LAC/2010/30668: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100795/812.

(100112844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Siriade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 30.602.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010097933/10.

(100108725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Stirovest Management Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.445.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

- la société anonyme STIROVEST MANAGEMENT HOLDINGS S.A., dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 15 décembre 2006, B 60.445.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour extrait conforme
Me Asel Courmontagne
Le liquidateur

Référence de publication: 2010097942/16.

(100109318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Taiwan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.109.

Le bilan et annexes au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097922/10.

(100108705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spean Bridge Taiwan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.109.

Le bilan et annexes au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097921/10.

(100108703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Solma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7390 Blaschette, 2, rue Im Herbstfeld.

R.C.S. Luxembourg B 48.280.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097938/10.

(100108710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 605.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.391.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number 130284, acting on behalf of Tishman Speyer European Core Fund FCP-SIF, a specialised investment fund, organised as a mutual investment fund (fonds commun de placement - FCP) with multiple sub-funds, and subject to the Luxembourg act dated 13 February 2007 on specialised investment funds, duly listed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

here represented by Miss Suzana Guzu, employee, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on July 14, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l." (the Company) with registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130391, incorporated by a deed of incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of July 4th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2028 dated September 19th, 2007, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, of June 17, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is currently fixed at five hundred fourteen thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 514.475,00) represented by twenty thousand five hundred seventy-nine (20.579) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of ninety thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 90.525,00) to raise it from its present amount of five hundred fourteen thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 514.475,00) to six hundred five thousand Euro (EUR 605.000,00) by the creation and issuance of three thousand six hundred twenty-one (3.621) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for the three thousand two hundred sixtyone (3.261) New Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, and fully pays them up in the amount of ninety thousand five hundred forty Euro (EUR 90.540,00) by contribution in cash in the same amount.

The total amount of ninety thousand five hundred forty Euro (EUR 90.540,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

IV. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of fifteen Euro (EUR 15,00) to the legal reserve of the Company.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at six hundred five thousand Euro (EUR 605.000,00) represented by twenty-four thousand two hundred (24.200) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2.000,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 130.284, agissant en son propre nom pour le compte de Tishman Speyer European Core Fund FCP-SIF, un fond d'investissement spécialisé, organisé comme un fonds commun de placement – FCP, régit par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés et soumis au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

représentée par Mademoiselle Suzana Guzu, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130391, constituée suivant acte Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2028 du 19 septembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire sousigné, reçu en date du 17 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 514.475,00) représenté par vingt mille cinq cent soixante-dix-neuf (20.579) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-cinq Euro (EUR 90.525,00) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 514.475,00) à six cent cinq mille Euro (EUR 605.000,00) par la création et l'émission de trois mille six cent vingt et une (3.621) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts), d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociale existantes.

Souscription - Libération

Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux trois mille six cent vingt et une (3.621) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune et les libérer intégralement pour un montant de quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante Euro (EUR 90.540,00) par apport en numéraire d'un même montant.

Un montant de quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante Euro (EUR 90.540,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

IV. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de quinze Euro (EUR 15,00) à la réserve légale de la Société.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent cinq mille Euro (EUR 605.000,00) représenté par vingt-quatre mille deux cents (24.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. GUZU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31780. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098420/120.

(100110076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Topedilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Topedilux Sarl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010097950/13.

(100108726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Profimolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.317.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Luc BERTRAND. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le 18 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour PROFIMOLUX

Signatures

Référence de publication: 2010098349/15.

(100109614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Woier R5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 145.198.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour WOIER R5 S.A.

Signature

Référence de publication: 2010097966/12.

(100108685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Woier R6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 145.199.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour WOIWER R6 S.A.

Signature

Référence de publication: 2010097967/12.

(100108688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Woodie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.002.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of May.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the single partner of Woodie S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 153002. The Company was incorporated on 6 May 2010 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed is not yet published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C.

There appeared:

Able Temp, L.L.C., organised under the laws of the Delaware with its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA (the Single Partner),

hereby represented by Mr Olivier Too, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and will be filed along with such deed with the registration authorities.

The Single Partner, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Single Partner owns all the shares having a nominal value of EUR 12.5 (twelve Euro fifty cent) each in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Change of the nominal value of the shares from their current nominal value of EUR 12.50 (twelve Euro fifty cents) each to EUR 0.01 (zero Euro one cent) and subsequent increase of the number of shares from 1,000 (one thousand) to 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand), each having a nominal value of EUR 0.01 (zero Euro one cent);

3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the change of nominal value under item 2;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowerment and authorization of any manager of the Company and any Avocat à la Cour, Avocat or employee of Allen & Overy Luxembourg to register, on behalf of the Company, said changes in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. that the Single Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Partner represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Single Partner resolves to change the nominal value of the shares from their current nominal value of EUR 12.50 (twelve Euro fifty cents) each to EUR 0.01 (zero Euro one cent) and subsequently to increase the number of shares from 100 (one hundred) to 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand), each having a nominal value of EUR 0.01 (zero Euro one cent).

Third resolution

The Single Partner resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 - EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of ONE CENT (0.01 - EUR) each.

Fourth resolution

The Single Partner resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above change.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Woodie S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153002. La Société a été constituée le 6 mai 2010 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu:

Able Temp L.L.C., une société de droit du Delaware ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr Olivier Too, avocat, dont la résidence professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales du capital social de la Société, chaque part ayant une valeur nominale de EUR 12,5 (douze euro cinquante cents).

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de la valeur nominale des parts sociales, passant de la valeur nominale actuelle de EUR 12,5 (douze euro cinquante cents) chacune à 0,01 (un eurocent), et augmentation corrélative du nombre de parts sociales de 1.000 (mille) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille), chacune ayant une valeur nominale de 0,01 Euro (un eurocent);

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le changement décrit sous le point 2;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, au nom de la Société à cette modification dans le registre des parts sociales;

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale actuelle des parts sociales de EUR 12,5 (douze euro cinquante cents) chacune à EUR 0,01 (un eurocent), et d'augmenter le nombre de parts sociales de 100 (cent) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille), chacune ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un eurocent).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de UN EUROCENT (0,01. - EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et donne pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de ces modifications dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Toutes les dépenses, frais, rémunérations et charges engagés sous quelque forme que ce soit par la Société ou dont celle-ci est redevable en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 1.200.-

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23769. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010098466/125.

(100109732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Bhoutan 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.721.

Les comptes annuels au 30.11.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BHOUTAN 4 S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2010098022/12.

(100109598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ecaro s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9970 Leithum, 4, Am Kaandel.

R.C.S. Luxembourg B 129.522.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010098110/9.

(100109683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Bio Business Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 51.636.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Fiduciaire

Référence de publication: 2010098024/11.

(100109593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

SportInvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.542.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of SPORTINVEST INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.542, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHT-GEN, then notary residing in Luxembourg, on 21 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 886 on 13 September 2005.

The meeting begins with Mrs Cindy REINERS, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Sven HEUERTZ, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. A first meeting of the company was held on June 17, 2010. At this meeting three of the shareholders present, representing thirty (30%) per cent of the capital asked to adjourn the meeting to four weeks.

As a result of the foregoing, the extraordinary general meeting of shareholders scheduled on 17 June 2010 has thus been adjourned to today, i.e. 15 July 2010, and with the same agenda.

II. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at this second meeting and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

III. as appears from the attendance list, out of the ten thousand (10,000) shares representing the entire share capital of the Company, six thousand (6,000) shares being 60% are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

IV. the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) to bring it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to an amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) by way of the creation and issue of fifty thousand (50,000) news shares, with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Subscription and Payment.

2. Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

The meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) to bring it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to an amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) by way of the creation and issue of fifty thousand (50,000) news shares, with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

The new shares have all been subscribed by Mr Graham J. WILSON, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Cindy REINERS, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 11, 2010.

Therefore, the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 3.** The corporate capital is set at six hundred thousand euro (EUR 600,000-), divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10) each.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SPORTINVEST INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.542, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 886 le 13 septembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cindy REINERS, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sven HEUERTZ, employé privé, avec adresse professionnelle à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare que:

I. Une première assemblée de la société s'est tenue le 17 juin 2010. A cette réunion trois des actionnaires présents, représentant trente (30%) pour cent du capital ont demandé la prorogation à quatre semaines.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue le 17 juin 2010 a été prorogée à ce jour, à savoir le 15 juillet 2010 et avec le même agenda.

II. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiquées sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

III. comme il ressort de la liste de présence, sur dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, six mille (6.000) représentant 60% sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable;

IV. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-), à six cent mille euros (EUR 600.000) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

1. Souscription et libération.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-), à six cent mille euros (EUR 600.000) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les nouvelles actions ont toutes été souscrites par Monsieur Graham J. WILSON, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représenté par Madame Cindy REINERS, préqualifiée,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 juin 2010.

Ainsi, le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) est désormais à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social émis de la Société est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000) divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, coûts et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, à la demande du Bureau de l'Assemblée et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Reiners, S. Heuertz, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. LAC/2010/32069. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098386/129.

(100109977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Fidcoserv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 45.049.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098140/10.

(100109667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

In-Visible, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 7, route de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 27.148.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010098191/13.

(100109592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Icone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1429 Luxembourg, 42, rue Tony Dutreux.

R.C.S. Luxembourg B 129.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098195/10.

(100109575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance tenu en date du 14 mai 2010 qu'une nouvelle catégorie de part sociale ordinaire de la Société a été créée, la catégorie AA et qu'une (1) nouvelle part sociale ordinaire de catégorie AA de la Société a été émise et est détenue depuis cette date par LBREP II LRG Holdings Bermuda LP, une limited partnership de droit bermudien, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistrée au registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 36 767.

Dès lors, depuis le 14 mai 2010, les 4 704 697 parts sociales de la Société étaient détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	458 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	907 classe B
Serico Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 987	61 002 classe C
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	4 917 classe D
Poseidon Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 034	409 classe E
Linco Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 695	142 classe G
William Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 769	5 313 classe H
Le Provençal Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 893	337 classe I, 75 classe X
Sierra Bianca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	40 classe J
Angel City Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 771	81 classe K
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	1 895 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	537 classe M
Gracechurch Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 354	172 classe N
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 568 561 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	2 730 classe P
Segovia Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 005	3 972 classe Q

90670

Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
Zoliborz Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	38 212	42 671 classe R
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
Adam Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 148	94 classe S
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
Duna Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 033	493 classe T
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
Goodwater Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 455	600 classe W
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
MC&S Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 682	4 052 classe Y
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
Fox Bermuda	Clarendon House, 2 Church Street,	39 428	5 238 classe Z
Holdings LP	Hamilton HM 11, Bermuda		
LBREP II LRG	Clarendon House, 2 Church Street,	36 767	1 classe AA
Holdings Bermuda LP	Hamilton HM 11, Bermuda		

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Signature

Référence de publication: 2010098532/68.

(100109561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

en.co.tec., Engineering Contracting Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 13, Z.A.C. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 94.503.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090198908

Date: 24/12/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010098569/15.

(100109710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Angel Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 98.292.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

constituée par acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 183 du 13 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98292.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juillet 2010, relation: EAC/2010/8974,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2010.

Pour extrait

Le notaire

Référence de publication: 2010100592/21.

(100113332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Assessor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

MAZARS

Signature

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2010098579/13.

(100109707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

B2GTECH, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.820.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2010098594/13.

(100109703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Can Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.013.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MAZARS

Signature

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2010098598/14.

(100109708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Conafex Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.789.

Les administrateurs Lloyd Hugh Marshall et Oliver Hugh Marshall, ont démissionné de leurs fonctions avec effet au 1^{er} juillet 2010, le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

Christopher Paul Jousse, 18, Dacres Avenue, ZA-7475 Le Cap, République d'Afrique du Sud

Christopher Barrow, 2, Naming'omba House, Nambing'omba Estate, Thyola, Malawi

Anthony Stewart Haggie, 2, Frere Avenue, Constantia 7806, République d'Afrique du Sud

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010099872/16.

(10011818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099887/10.

(10011883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

De Agostini Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.793.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juin 2010..

Référence de publication: 2010099889/11.

(10011900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

DM Industrie S.A., Société Anonyme,

(anc. Simed Invest S.A.).

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 126.068.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010099893/12.

(10011889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Genièvres Property S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.285.

Les comptes annuels au 30.11.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

GENIEVRES PROPERTY S.A. (en liquidation)

Représentée par son liquidateur

Estates S.A.

Représentée par un de ses administrateurs

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2010098158/15.

(100109602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.
